

Dates d'entrée en vigueur :	
1917	2020-05-20
1917-001	2026-07-14



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 1 7

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu’une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu’un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville.
- 2. Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site internet de la Ville de Saint-Eustache

(Règlement 1917-001 EV 2026-07-14)

- 3. Malgré les dispositions prévues à l'article 1 du présent règlement, les avis prévus au dernier alinéa de l'article 346.1 de la *Loi sur les cités et villes* devront être publiés dans un journal distribué sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache ou selon les modalités particulières prévues à la loi, le cas échéant.
- 4. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais peut être modifié.
- 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.